



**Accord de sous-traitance de
protection des données**

WOLEET

Version 1.0 - 25/01/2024

Préambule

Dans le cadre de l'exécution du présent Accord de sous-traitance, annexé à toutes les Conditions générales de Woleet, (ci-après, l'« Accord »), les Parties s'engagent à collecter et à Traiter toute Donnée Personnelle en conformité avec les lois et réglementations, européennes ou nationales, en vigueur, applicables en matière de protection des données personnelles et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces Données, abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la protection des Données ou RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière, venant s'y ajouter ou s'y substituer ultérieurement (ci-après ensemble, la « Réglementation Applicable »).

En application de la Réglementation Applicable, le rôle respectif des Parties est défini de la façon suivante :

- Le Client est Responsable des traitements réalisés au titre du présent Accord,
- LAY3R a la qualité de Sous-traitant.

1. Définitions

Les termes « Données à caractère Personnel », « Personne Concernée », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Traitement(s) », « Violation de Données à caractère Personnel », « Autorité de Contrôle », s'entendent tels que définis à l'article 4 du Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (« RGDP ») n°2016/679.

« Délégué à la protection des Données Personnelles » ou « DPO », s'entend tel que défini aux articles 37 et suivants du RGPD.

« Transfert » ou « Transfert de Données » s'entend tel que défini à l'article 44 du RGPD et désigne toute communication, copie ou déplacement de Données Personnelles ayant vocation à être Traitées dans un pays tiers à l'Espace Economique Européen (EEE).

« Réglementation Applicable » : toute réglementation, européennes ou nationales, en vigueur et applicable aux Données Personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière, venant s'y ajouter ou s'y substituer ultérieurement.

« Catégories Particulières de Données » : les Données Personnelles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique d'un Individu, ses opinions politiques ou son appartenance à des partis politiques ou à des organisations similaires, ses convictions religieuses ou philosophiques, son appartenance à une organisation professionnelle ou commerciale, ou à un syndicat, sa santé physique ou mentale, y compris toute opinion à ce sujet, ses handicaps, son code

génétique, ses addictions, sa vie sexuelle, les infractions pénales, les casiers judiciaires, ou les procédures relatives à un comportement criminel ou illicite d'un Individu.

2. Description du Traitement faisant l'objet de la sous-traitance

LAY3R, en qualité de Sous-traitant, est autorisé à traiter pour le compte du Client des Données Personnelles nécessaires pour fournir les services objets du présent Accord et tel que défini en Annexe 1 des présentes.

3. Obligations du Prestataire vis-à-vis du Client

LAY3R, en qualité de Sous-traitant, s'engage à :

1. Traiter les Données liées à l'exécution de l'Accord, uniquement conformément aux finalités définies à l'article 2 des présentes. LAY3R s'engage à collecter ou à Traiter les Données Personnelles pour la seule finalité de réaliser et mettre à disposition les prestations, objets de l'Accord. LAY3R s'interdit d'utiliser les Données auxquelles il a accès pour son propre compte ou pour le compte de tiers. En particulier, les Données Personnelles ne peuvent être divulguées, transférées, louées ni, d'une quelconque manière, cédées ou exploitées commercialement ou non par LAY3R. En cas de modification de la Réglementation Applicable ayant une incidence sur la conformité à la loi du Traitement de Données Personnelles réalisé dans le cadre de l'Accord, LAY3R s'engage à en informer immédiatement le Client et à y remédier en apportant aux prestations les adaptations nécessaires au respect des nouvelles dispositions législatives/réglementaires applicables, sans surcoût pour le Client ;
2. Traiter les Données liées à l'exécution de l'Accord, conformément d'une part, aux instructions documentées telles que définies ci-après ainsi qu'en Annexe 1 et dans le respect des engagements définis en Annexe 2 et d'autre part, à la Réglementation Applicable. Si LAY3R considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des Données, il en informe le plus rapidement possible le Client. En outre, si LAY3R est tenu de procéder à un Transfert de Données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il informe le Client de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêts public.
3. Garantir la confidentialité des Données Personnelles Traitées dans le cadre du présent Accord ;
4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut.
5. Tenir, par écrit, un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- a. Le nom et les coordonnées du Client pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du DPO désigné par le Sous-traitant ;
 - b. Les catégories de Traitements effectués pour le compte du Client ;
 - c. Le cas échéant, les Transferts de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des Transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
 - d. Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.
6. Mettre à la disposition du Client, à sa demande, et dans un délai ne pouvant pas excéder quarante-huit (48) heures, l'ensemble des informations consignées dans ce registre qui concernent le Client, ainsi que la documentation nécessaire, au titre des Traitements dont il est Sous-traitant, pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits, conformément à l'article 6 des présentes.

4. Mesures de sécurité

LAY3R garantit la protection des Données Personnelles qui lui sont confiées au titre du présent Accord contre tout abus ou destruction, perte, altération, divulgation, acquisition, ou accès illicite ou non autorisé pendant le Traitement, et plus généralement, contre toute autre forme de Traitement illicite et/ou non autorisé, accidentel ou volontaire, pendant le Traitement, qui répondront aux exigences de la Réglementation Applicable ou à toutes exigences plus strictes qui seraient imposées par l'Accord.

A cet effet, LAY3R prend toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles requises pour assurer un niveau de sécurité conforme à la Réglementation Applicable et adapté aux risques présentés par le Traitement des Données Personnelles. En particulier, selon les besoins, il met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement, tels que définis en Annexe 2 des présentes. Lors de l'évaluation du niveau de sécurité à mettre en place, LAY3R tient compte en particulier des risques que présente le Traitement résultant notamment de la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou Traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles Données, de manière accidentelle ou illicite, et, le cas échéant, des Catégories Particulières de Données, qui, compte tenu de leur sensibilité, exige une protection accrue.

LAY3R analyse et évalue régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en place pour assurer la sécurité du Traitement.

LAY3R met en œuvre les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés, en cas d'incident physique ou technique.

Tout Traitement des Données Personnelles ne peut être effectué que conformément au principe du « need to know » selon lequel les informations ne peuvent être communiquées

qu'aux personnes autorisées compte tenu du besoin qu'elles en ont pour exercer leurs tâches dans l'accomplissement des prestations. A ce titre, le personnel de LAY3R est autorisé à accéder aux Données Personnelles uniquement dans la mesure nécessaire pour répondre aux finalités de Traitement des Données définies aux présentes. LAY3R imposera des obligations de confidentialité à son personnel disposant d'un accès aux Données, définira et gèrera les habilitations accordées à ce personnel.

LAY3R s'engage à assurer la mise en œuvre et le maintien des éléments de traçabilité nécessaires afin notamment de contrôler et vérifier l'identité des personnes qui ont accédé et Traité les Données Personnelles.

Il s'engage et se porte fort, pour les membres de son personnel, permanent ou non-permanent, ainsi que pour ses éventuels Sous-traitants autorisés, à prendre toute disposition nécessaire pour faire respecter les présentes obligations.

5. « Privacy by design » et « Privacy by default »

Le Logiciel ayant pour finalité un Traitement de Données à caractère Personnel, LAY3R garantit que le Logiciel respecte les principes de « protection des données dès la conception et protection et protection des données par défaut » (article 25 du RGPD) et répond à toutes les exigences du RGPD.

En particulier, et de manière non exhaustive, LAY3R garantit que le Logiciel comporte les éléments décrits ci-dessous :

- Imposer des formats de saisie et d'enregistrement des Données qui minimisent les données collectées
- Une procédure d'édition de l'intégralité des données d'une personne pour répondre à l'exercice du droit d'accès (article 15 du RGPD) ;
- Une procédure de suppression des données, à la demande des personnes concernées ou à la date d'expiration (article 17 du RGPD) ;
- Les fonctionnalités permettant de respecter le droit à la limitation du Traitement (article 18 du RGPD) et le droit à la portabilité (article 20 du RGPD)
- Toutes les fonctionnalités permettant d'assurer la sécurité du Logiciel (article 32 du RGPD).

6. Notification des Violations de Données Personnelles

LAY3R s'engage à notifier au Client, par courrier électronique à l'adresse communiquée par le Client pour la création du compte Entreprise sur le site articho.fr toute Violation de Données Personnelles dès que LAY3R aura eu connaissance de l'existence ou de la suspicion d'une telle Violation, à moins qu'un agent chargé de l'application de la loi ou une autorité de contrôle ne décide qu'une telle notification entraverait une enquête, ou causerait un dommage à la sécurité nationale ou nuirait à la confiance dans le secteur industriel concerné. Dans ce cas, la notification sera retardée conformément aux instructions de cet agent chargé de l'application de la loi ou de l'autorité de contrôle.

A l'exception du cas précité, en cas de Violation de Données Personnelles, LAY3R transmettra au Client :

- La date et l'heure de la Violation de Données Personnelles ;

- La description de la nature de la Violation de Données Personnelles, y compris dans la mesure du possible, les catégories et le nombre approximatifs de Personnes Concernées par la Violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données Personnelles concernées ;
- Le nom et les coordonnées du DPO ou d'un autre point de contact LAY3R auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la Violation des Données Personnelles ;
- La description des mesures prises ou que LAY3R propose de prendre pour remédier à la Violation des Données Personnelles, y compris le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences dommageables.

LAY3R fournira les informations ci-dessus au Client à compter de la notification de la Violation des Données Personnelles au Client. Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu.

LAY3R s'engage à coopérer pleinement de bonne foi avec le Client afin de lui permettre de notifier la Violation de Données Personnelles à l'Autorité de Contrôle compétente dans les délais impartis et tels que fixés par l'art 33.1 du RGPD.

Le Client déterminera seul s'il est astreint à une obligation de notification de la Violation des Données auprès d'une autorité de contrôle et/ou des Personnes Concernées et la mettra en œuvre, le cas échéant.

7. Audit du Client relatif à la protection des Données Personnelles Traitées

Afin d'assurer le respect des engagements pris par LAY3R, et de manière générale, le respect de l'application des dispositions du présent Accord, le Client se réserve le droit de réaliser, lui-même ou par un autre auditeur externe indépendant, non concurrent direct de LAY3R, qu'il a mandaté, à tout moment, des audits des prestations fournies par LAY3R afin d'en vérifier la bonne exécution dans les strictes conditions ci-après décrites et ce, conformément à la Règlementation Applicable et toute autre législation applicable.

LAY3R traitera les demandes d'audit du Client conformément au présent article 7. LAY3R répondra à toutes questions posées par le Client relatives au Traitement des Données du Client par LAY3R et coopérera et assistera le Client et pour l'accès aux locaux, installations et équipements, aux informations et documents nécessaires, à ses employés, à ses Sous-traitants, dans la mesure où l'audit l'exige.

Les auditeurs formaliseront préalablement un accord de confidentialité et de non-divulgence des informations auxquelles ils accéderont au cours de leur mission.

Dans le cas où le Client estimerait raisonnablement que les réponses fournies par LAY3R justifient une analyse plus approfondie, LAY3R devra, en accord avec le Client, soit :

- a. Fournir au Client une attestation émise par un expert tiers qualifié indépendant certifiant que les procédures et processus internes du Prestataire impliquant le Traitement des Données du Client sont conformes au présent Contrat ; ou,

- b. Permettre à un expert tiers indépendant, engagé par le Client, de procéder à un audit des installations que LAY3R utilise pour le Traitement des Données du Client. Cet expert tiers indépendant qui devra être raisonnablement acceptable pour LAY3R, sera tenu à des obligations de confidentialité satisfaisantes pour LAY3R. Le Client fournira à LAY3R une copie du rapport d'audit. L'audit (y compris le rapport d'audit et autres documents en résultant) sera considéré comme une information confidentielle de LAY3R. Les audits auront lieu au maximum une fois par an, pendant la durée de l'Accord, pendant les heures normales de travail, et seront soumis à :
 - i. Une demande écrite présentée à LAY3R au moins 30 (trente) jours avant la date proposée pour l'audit ;
 - ii. Un plan d'audit écrit et détaillé, examiné et approuvé par l'organisation de sécurité du Prestataire ; et
 - iii. Aux politiques de sécurité du Prestataire.

Ces audits ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un représentant de l'équipe de sécurité de LAY3R ou d'une personne désignée par le représentant approprié. Les audits ne devront pas perturber les activités de Traitement de LAY3R ni compromettre la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles relatives à d'autres clients de LAY3R.

Le rapport d'audit sera adressé à LAY3R, de telle sorte que celui-ci puisse formuler, dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la date de sa communication, toutes observations ou objections par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'auditeur et au Client. Ce rapport d'audit est confidentiel. Au cas où le rapport d'audit ferait apparaître un manquement à la Règlementation Applicable ou aux obligations de LAY3R, les parties se conformeront aux dispositions de l'article 12.3 des présentes.

8. Sous-traitance ultérieure et Transferts de Données Personnelles

LAY3R peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de Traitement spécifiques. Dans ce cas, il s'engage à établir et tenir à jour une liste exhaustive, telle que définie en Annexe 3, de tous ses Sous-traitants ayant accès aux Données Personnelles et/ou intervenant dans le Traitement de Données Personnelles réalisés dans le cadre des prestations soumises au présent Contrat précisant toutes informations utiles sur le ou les Sous-traitants ultérieurs autorisés ayant accès aux Données Personnelles.

En cas de changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants, LAY3R en informe préalablement par écrit le Client. Cette information indiquera les activités de Traitement Sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates de l'Accord de Sous-traitance. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter, par écrit à LAY3R, les motifs justifiant de l'incapacité de ce Sous-traitant ultérieur à protéger les Données Personnelles. Cette sous-traitance peut être effectuée si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. En cas d'objections, et dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord, soit LAY3R n'autorisera pas le Sous-traitant ultérieur à accéder aux Données du Client, soit LAY3R permettra au Client de résilier les prestations concernées conformément aux dispositions de l'article 12.2 des présentes.

Le Sous-traitant ultérieur ne pourra Traiter les Données Personnelles qu'en vertu d'un Contrat de Sous-traitance qui assurera des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, garantira le respect des instructions relatives

aux Traitements des Données Personnelles liés à l'exécution de l'Accord ainsi que la conformité avec l'ensemble des stipulations de l'Accord ayant trait au respect de la Réglementation Applicable.

Dans l'éventualité où LAY3R et/ou son ou ses Sous-traitants ultérieurs permettraient le Transfert de Données Personnelles, hors du territoire de l'Espace Economique Européen, LAY3R s'engage à ce que :

- L'hébergement ou toute autre forme de stockage ou de conservation des Données Personnelles soit effectué dans les conditions de sécurité conformes à la Réglementation Applicable ;
- Le pays dans lequel se situe le destinataire, ainsi que tout autre destinataire ultérieur, soit reconnu comme assurant un niveau adéquat de protection au sens de la Réglementation Applicable ou, qu'à défaut d'une telle reconnaissance, le Transfert soit encadré par des garanties appropriées sous la forme soit de clauses contractuelles types de protection des Données dûment validées par la Commission Européenne ou par une autorité nationale de protection d'un Etat membre, soit de règles d'entreprises contraignantes dûment approuvées par l'autorité nationale de protection compétente.

Une copie des garanties appropriées visées ci-dessus sera communiquée sur demande au Client.

En cas de modification des pays destinataires, LAY3R en informe le Client par tout moyen, en indiquant les activités de Traitement Sous-traitées, le pays destinataire des données, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates de l'Accord de Sous-traitance. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de diffusion de cette information pour présenter, par écrit au Prestataire, les motifs justifiant son refus d'autoriser le Transfert de Données. Le Transfert peut être effectué si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. En cas d'objections, et dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord, soit LAY3R n'autorisera pas le Sous-traitant ultérieur à accéder aux Données du Client, soit LAY3R permettra au Client de résilier les prestations concernées conformément aux dispositions de l'article 12.2 des présentes.

Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données Personnelles, LAY3R demeure responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

9. Coopération et assistance

LAY3R répondra, dans les meilleurs délais et de manière appropriée, aux demandes d'assistance émanant du Client, notamment concernant la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles, afin de permettre au Client de respecter les obligations lui incombant en vertu de la Réglementation Applicable.

Si le Client reçoit une demande d'information émanant d'une Autorité de Contrôle compétente, dans le cadre d'un contrôle notamment, LAY3R s'engage à coopérer avec cette autorité afin que le Client puisse répondre à ses obligations envers cette autorité.

En outre, LAY3R s'engage à aider le Client, dans la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes Concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au Chapitre III du RGPD et à mettre en œuvre des procédures

simples destinées à permettre au Client de répondre à toute demande dans le respect des délais légaux. Lorsque les Personnes Concernées exercent, auprès du Prestataire, des demandes d'exercice de droits, LAY3R, s'engage à adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse communiquée par le Client lors de son inscription aux Services.

10. Durée de conservation et restitution des Données

LAY3R s'oblige à ne pas conserver les Données Personnelles liées à l'exécution de l'Accord au-delà de la durée de conservation fixée au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et en tout état de cause à ne pas les conserver plus d'un (1) an après la fin de l'Accord, ce délai étant appliqué à des fins de réversibilité des données au Client.

Au terme de la prestation relative au Traitement de ces Données Personnelles ou en cas de résiliation anticipée de l'Accord pour quelque cause que ce soit, LAY3R s'engage, au choix du Client, à :

- Détruire toutes les Données Personnelles, ou ;
- Renvoyer toutes les Données Personnelles au Client ou au Sous-traitant désigné par le Client dans un format structuré et couramment utilisé. Cette restitution sera constatée par procès-verbal daté et signé par les Parties.

Lorsque les obligations du Prestataire en vertu de l'Accord auront été accomplies, LAY3R et ses éventuels Sous-traitants détruiront, de manière sécurisée, les copies restantes des Données liées à l'exécution des prestations et LAY3R en apportera la preuve au Client dans un délai raisonnable suivant la signature du procès-verbal de restitution.

Il est fait exception à l'obligation de destruction pour les seules Données dont le Traitement a été autorisé par le Client ou dont la conservation ou l'archivage est requis, que ce soit en raison d'une obligation légale ou réglementaire ou pour la résolution des litiges, sous réserve que ces Données soient conservées conformément aux recommandations de la CNIL (cf. guide CNIL Durées de conservation) et qu'elles soient supprimées à l'issue de la durée de conservation ou d'archivage prévue par les textes. LAY3R ne Traitera plus lesdites Données, sauf dans la mesure où cela serait nécessaire aux fins précitées.

Les obligations de confidentialité de LAY3R en vertu de l'Accord subsisteront aussi longtemps que LAY3R conservera une copie de ces Données.

Dans le cas où LAY3R, en violation des instructions du Client du présent article et de la Réglementation Applicable, déterminerait les moyens et les finalités du Traitement des Données Personnelles, il serait considéré comme Responsable de traitement pour ce qui concerne ce Traitement.

11. Obligations du Client

Dans le cadre des présentes, le Client est Responsable de Traitement et définit seul les finalités de Traitement. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent au regard du RGPD.

A ce titre, il s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le Traitement des Données réalisé par LAY3R ;
- Gérer les demandes d'avis et/ou d'autorisation à soumettre aux autorités compétentes dont la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ainsi que toute autre démarche (telle que, le cas échéant, l'analyse d'impact) ;
- Informer dûment les Personnes Concernées par le Traitement de leurs Données à caractère Personnel des caractéristiques dudit Traitement et de leurs droits ;
- A ce que les Personnes Concernées puissent faire valoir leurs droits auprès du Client, et s'engage à répercuter la demande à LAY3R pour que ce dernier puisse lui fournir toute information utile.
- S'assurer de l'existence de la base légale du Traitement, notamment en sollicitant l'accord préalable des Personnes Concernées lorsque celui-ci est requis par la réglementation, la pratique des autorités de contrôle ou les usages ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD.

Il est rappelé au Client qu'un plan de continuité et/ou de reprise d'activités est nécessaire dans le cadre de ses activités.

12. Responsabilité

12.1. Droit à la réparation et responsabilité

Toute personne ayant subi un dommage, qu'il soit matériel, moral ou financier, du fait d'un manquement à la Réglementation Applicable a le droit d'obtenir du Responsable de traitement ou du Sous-traitant réparation du préjudice subi, conformément à l'article 82 a) du RGPD.

Lorsque le Client et LAY3R participent au même Traitement et, que d'une part, le Client est responsable du dommage causé par le Traitement qui constitue une violation du RGPD et que d'autre part, LAY3R n'a pas respecté les obligations qui incombent spécifiquement aux sous-traitants en vertu du RGPD ou qu'il a agi en-dehors ou contrairement aux instructions licites du Client et que ni l'une ni l'autre des Parties ne parvient à s'exonérer de responsabilité en prouvant que le fait qui a provoqué le dommage ne lui est nullement imputable, les Parties sont alors responsables du dommage causé par le Traitement. Chaque Parties est par conséquent tenue responsable du dommage dans sa totalité afin de garantir à la Personne Concernée une réparation effective, conformément à l'article 82 d) du RGPD, sans que la responsabilité des Parties à ce sujet ne puisse faire l'objet d'une quelconque limitation de responsabilité.

Lorsque l'une quelconque des Parties a réparé totalement ou partiellement le dommage subi, elle est en droit de réclamer auprès de l'autre Partie, ayant participé au même Traitement, la part de réparation correspondant à sa part de responsabilité dans le dommage, conformément aux conditions précitées au présent article.

12.2. Sous-traitance ultérieure et Transferts de Données

LAY3R est responsable des dommages causés par le fait de l'un quelconque de ses Sous-traitants ultérieurs.

En cas d'opposition du Client concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs ou concernant la modification des pays destinataires par LAY3R, et dans l'éventualité où LAY3R ne serait plus en mesure de fournir les prestations fournies au Client sans les modifications envisagées. Le Client pourra demander la résiliation du présent Accord de plein droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préavis et ce, sans préjudice des autres droits du Client.

12.3. Traitement des manquements

Au cas où le rapport d'audit (sur place ou sur pièce) ferait apparaître un manquement à la Réglementation Applicable ou aux obligations de LAY3R, ce dernier s'engage expressément à mettre en œuvre à ses frais toutes les mesures correctives nécessaires dans les meilleurs délais à compter de la notification par le Client, selon un planning défini par LAY3R et validé par le Client.

En cas de contestations justifiées et motivées du rapport d'audit par LAY3R, les Parties se rencontreront afin de constater les points demeurant en désaccord et d'y remédier.

En cas de désaccord persistant ou de non-correction par LAY3R, le Client se réserve le droit de mettre fin au Contrat de plein droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préavis et ce, sans préjudice des autres droits du Client.

Le coût et les dépenses liées à la réalisation de cet audit seront supportés par le Client à moins que l'audit ne révèle un manquement imputable exclusivement à LAY3R aux obligations prévues aux présentes et par la Réglementation Applicable.

13. Durée

Le présent Accord entre en vigueur à compter de l'acceptation des Conditions Générales par le Client.

Le présent Accord est à durée déterminée, cette durée étant identique à celle de l'Accord initial. Tout renouvellement ou prorogation de l'Accord initial aura pour effet de renouveler également le présent Accord.

14. Droit applicable – Règlement des litiges

De convention expresse entre les Parties, le présent Accord est régi par et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où l'une des clauses du présent Accord serait reconnue ou déclarée nulle, réputée non écrite ou en violation d'une disposition d'ordre public, cette clause sera réputée non écrite mais ne saura entraîner la nullité du présent Accord dans son ensemble, les Parties devant, dans ce cas, trouver une clause équivalente qui soit valable et qui traduise leur intention.

Les Parties devront faire tous leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable par voie de négociation à tout litige auquel le présent Accord pourrait donner lieu.

Tout litige non résolu en application du paragraphe précédent à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter du fait qui lui a donné naissance, sera soumis à la compétence juridictionnelle exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

ANNEXE 1

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Conformément à l'article 28 du RGPD, cette Annexe a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles LAY3R s'engage à mettre en œuvre les Traitement de Données Personnelles.

Les Parties reconnaissent que LAY3R, afin d'exécuter ses obligations en application du présent Accord, aura accès et traitera les Données Personnelles en qualité de Sous-traitant, au sens de la Réglementation Applicable.

Objet et nature des opérations réalisées	L'Accord s'applique à la collecte et à toute opération de Traitement réalisée par LAY3R concernant les Données Personnelles, en ce compris l'enregistrement, le classement, la structuration, le stockage, la modification, l'extraction, la consultation, la synchronisation, la limitation, l'effacement et/ou la destruction des Données, afin de permettre la fourniture des prestations objet du présent Accord.
Catégorie de personnes concernées	Toute personne dont les Données Personnelles doivent être traitées pour assurer l'exécution des Services tels que décrits dans les Conditions générales, à savoir l'Abonné, les Utilisateurs, les Tiers Signataires et les Visiteurs des sites et logiciels WOLEET.
Description des activités de traitement	LAY3R assure les Traitements suivants : <ul style="list-style-type: none">- Hébergement des Données Traitées via les logiciels WOLEET- Maintenance des logiciels WOLEET- Mise à jour des logiciels WOLEET
Données traitées	Les Données Personnelles traitées par LAY3R sont les données nécessaires pour l'exécution des Services tels que décrits dans les Conditions Générales, notamment les données incluses dans les documents, les données d'identification des Personnes concernées indiquées ci-dessus et les données de connexion qui rendent compte des actions des Utilisateurs et des Tiers Signataires sur les sites et logiciels WOLEET.
Durée du traitement	Les Données sont conservées : <ul style="list-style-type: none">- pendant toute la durée de la relation contractuelle- puis pendant un (1) an à des fins de réversibilité des Données

ANNEXE 2

MESURES DE SECURITE MISES EN ŒUVRE PAR LAY3R

L'objet de la présente Annexe est de décrire les mesures concrètes mises en place par LAY3R visant à répondre aux exigences de sécurité, afin que sa prestation se réalise dans les conditions de sécurité optimales et que le Client puisse répondre aux obligations découlant de l'application de l'article 32 du RGPD.

Mesures dans le cadre de la Gouvernance RGPD de LAY3R	
Organisation de la politique de protection de la vie privée	Service LAY3R en charge de la protection des données personnelles
	Comité technique et organisationnel en charge des actions relatives à la protection des données personnelles
Gestion de la politique de protection de la vie privée	Une Charte Informatique traitant de la protection des données et de la bonne utilisation des moyens informatiques est mise en œuvre
Gestion des personnels	Le personnel est formé aux bonnes pratiques de sécurité minimale (anti-virus à jour, politique de mot de passe, gestion des sauvegardes, verrouillage du poste si celui-ci n'est pas utilisé, etc.)
Sécurité de l'exploitation	Une Politique de sécurité du Système informatique est en mise en œuvre, incluant un descriptif de l'architecture et des mesures de sécurité concernant son Système Informatique (Serveur, poste de travail, sauvegarde, accès réseau, etc.)
	L'ensemble des systèmes d'exploitation est à jour dans leur dernière version valide
Mesures dans le cadre de l'exécution de l'Accord	
La gestion des incidents et des violations de données	Une Procédure de gestion des incidents et des violations de données est mise en œuvre
	Un responsable sécurité et risques a été nommé afin de constituer le point d'entrée unique du Client pour ces aspects.
Gestion des personnels	Le personnel impliqué dans le Traitement est lié par un engagement de confidentialité conforme aux recommandations de la CNIL
	Le personnel impliqué dans le Traitement justifie des aptitudes requises pour couvrir les besoins sécurité de la prestation (qualifications, habilitations, certifications)

Cloisonnement	LAY3R assure le cloisonnement des Données Personnelles du Client par rapport à ses propres Données ou des Données d'autres clients
	L'environnement de production est distinct de l'environnement de recette / de développement
Contrôle des accès logiques	LAY3R peut décrire la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués et détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc..)
	LAY3R a mis en place une politique de sécurité et de droits sur les répertoires contenant des Données Personnelles (compte, profil, mot de passe, privilège, droit en lecture/écriture, etc.)
	LAY3R effectue une revue des privilèges à intervalles réguliers par le biais d'un processus défini
	LAY3R effectue des tests d'intrusion de ses propres systèmes d'information
Traçabilité (Journalisation)	LAY3R assure la traçabilité des actions réalisées dans son système d'information. Il existe une politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
	Il existe des mesures mises en place pour être capable de détecter les incidents concernant des DCP de façon précoce et de disposer d'éléments exploitables pour les étudier ou pour fournir des preuves dans le cadre d'enquêtes (Architecture et politique de journalisation, respect des obligations en matière de protection des DCP, etc.)
Contrôle d'intégrité	LAY3R a mis en place un mécanisme de contrôle d'intégrité des données stockées
	Il existe un mécanisme de contrôle d'intégrité employés sur les flux de données
Lutte contre les codes malveillants	LAY3R a mis en place toutes les précautions nécessaires pour éviter l'introduction de programmes malveillants dans son système d'information et par rebond celui du Client, et réalisera notamment des tests techniques adéquats (revue de code, tests anti-intrusion...etc.)
Gestion des postes de travail	LAY3R a mis en place des mesures permettant de diminuer la possibilité que les caractéristiques des

	<p>logiciels (systèmes d'exploitation, applications métiers, logiciels bureautiques, paramétrages...) ne soient exploitées pour porter atteinte aux DCP (Mises à jour, protection physique et des accès, travail sur un espace réseau sauvegardé, contrôleurs d'intégrité, journalisation, etc.)</p> <p>Tel que précisé dans la Charte Informatique de LAY3R, la connexion de matériels portables personnels (ordinateur, clé USB, disque dur, smartphone...) est interdite</p>
Protection des sites web	LAY3R a mis en place des méthodes et moyens pour diminuer la possibilité que les caractéristiques des sites web soient exploitées pour porter atteinte aux DCP (Référentiel général de sécurité, chiffrement TLS des flux, politique de dépôt de cookies, audits de sécurité, etc.)
Sauvegarde des données	<p>LAY3R procède à la sauvegarde des informations qu'il traite dans son système d'information, de manière à permettre la restauration du service et à assurer la disponibilité et/ou l'intégrité des DCP, tout en protégeant leur confidentialité (Régularité des sauvegardes, chiffrement du canal de transmission des données, test d'intégrité, etc.)</p> <p>Aucune donnée du Client n'est sauvegardée sur des technologies de type Cloud Computing public.</p>
Sécurisation des canaux informatiques	Selon le type de réseau sur lequel le traitement est mis en œuvre (isolé, privé, ou Internet), des systèmes de protection adéquats sont mis en place : pare-feu, sondes de détection d'intrusion ou autres dispositifs actifs ou passifs chargés d'assurer la sécurité du réseau
Contrôle d'accès physique	<p>Il existe un contrôle des accès physiques aux locaux du Prestataire où est réalisé le traitement (Zonage, accompagnement des visiteurs, port de badge, portes verrouillées, etc.)</p> <p>En cas d'effraction, il existe des moyens d'alerte</p>
Localisation géographique	<p>Les lieux de traitements des données sont situés en zone Europe (production, maintenance, administration, helpdesk, etc.)</p> <p>Les lieux d'hébergement des données sont situés en zone Europe ou hors de l'Union Européenne ; les transferts hors UE sont encadrés via des clauses contractuelles type de la Commission Européenne le cas échéant.</p>
Sécurité des matériels	Des mesures sont prises pour diminuer la possibilité que les caractéristiques des matériels (Serveurs, postes fixes, ordinateurs portables,

	périphériques, relais de communication, supports amovibles, etc.) soient exploitées pour porter atteinte aux données à caractère personnel (Inventaire, cloisonnement, redondance matérielle, limiter l'accès, etc.)
Protection contre les sources de risques non humaines	Des mesures (de prévention, détection, protection, etc.) sont en place pour protéger les informations et les équipements de traitement de l'information contre des risques liés à des sources non humaines (Phénomènes climatiques, incendie, dégât des eaux, accidents internes ou externes, animaux, etc.)

ANNEXE 3

Les flux de Données

La présente Annexe liste les flux de Données (toute communication, copie ou déplacement de Données Personnelles) à destination de Sous-traitants ultérieurs situés au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) ou hors de l'Espace Economique Européen et couverts par la clause 8 tels que définis ci-après.

LAY3R est responsable des Transferts de Données Personnelles suivants :

Nom du Destinataire	Description des activités sous-traitées	Qualification juridique du Destinataire	Pays d'établissement	Garanties autorisant le Transfert hors de l'EEE, le cas échéant
AWS	Hébergement	Sous-traitant ultérieur	France	Accord de traitement de données